

**VOUS prescrivez
NOUS assurons**

Métropole | DOM | Corse

DEVENIR PRESCRIPTEUR DO

Qui peut prescrire?

- ▶ les banques, les agents immobiliers
- ▶ les entreprises de travaux
- ▶ les encadrants techniques (architectes, maîtres d'œuvre)
- ▶ les professionnels de la construction (promoteurs)
- ▶ les conseils (notaires, conseillers en patrimoine...)
- ▶ les courtiers en crédit, en travaux, en assurances
- ▶ les particuliers (chèques cadeau)

Comment prescrire ?

1. CONNECTEZ-VOUS À

www.dommage-ouvrage.com



2. COMPLÉTEZ LE DEVIS ONLINE EN 5 MN

- ▶ complétez le cadre prescripteur
- ▶ recevez votre contrat + le devis



3. CONNECTEZ-VOUS À LA PLATEFORME @MONDOSSIER

- ▶ déposez les documents sur @MonDossier
- ▶ complétez le tableau des intervenants au chantier
- ▶ demandez la validation de votre dossier



DEVIS EN LIGNE

- Devis immédiat
- Questionnaire unique
- Aucun frais caché
- Souscription Facile
- 100% en ligne
- Assureurs de premier rang
- Partenariat « 0 » contrainte

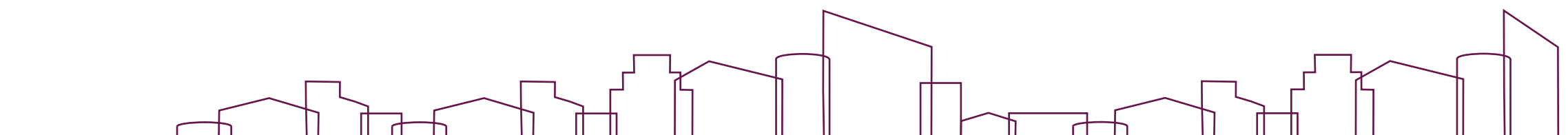
▶ DO à partir de 3 350 €



Une rémunération attractive
100 € / DO souscrite

PRESCRIPT' DO (groupe OPTICOURTAGE)
49 avenue Sainte Victoire 13100 AIX-EN-PROVENCE
Téléphone : 06 59 35 63 96
partenariat@prescript-do.com
www.dommage-ouvrage.com
Siren : 500 084 298 ORIAS : 07037769

OBTENIR VOTRE CONVENTION
CLIQUEZ ICI



NOTRE HISTOIRE

PRESCRIPT' DO, marque du groupe OPTICOURTAGE, est l'un des acteurs leader du placement de l'assurance dommages ouvrage en France.

Grâce à des équipes d'experts au savoir-faire reconnu, et des outils uniques sur le marché comme la plateforme **@MonDossier**, nous délivrons à nos clients particuliers et professionnels, comme à nos prescripteurs un service d'excellence alliant réactivité, compétence, et gestion digitalisée.

Jamais l'expérience client n'a été aussi fluide et agréable.

POURQUOI TRAVAILLER AVEC NOUS ?

- ▶ réactivité unique sur le marché
- ▶ assistance technique à votre disposition
- ▶ parcours 100% digital
- ▶ accès gratuits à @MonDossier pour vous et vos clients
- ▶ devis online en moins de 5 mn
- ▶ 2 devis d'assureurs Anglais & Français envoyés sous 12h
- ▶ constitution du dossier technique 100% online
- ▶ validation technique des dossiers sous 24h
- ▶ émission des contrats sous 48h

NOS ASSUREURS PARTENAIRES

Tous nos assureurs partenaires sont agréés par les autorités ACPR (Banque de France) et présentent une très bonne solvabilité financière.

Nous travaillons le plus souvent avec des assureurs spécialisés (2 étrangers, 5 français) et cherchons en permanence de nouveaux débouchés pour diversifier nos offres.

Nous disposons :

- ▶ des meilleurs tarifs du marché
- ▶ de la meilleure réactivité
- ▶ d'une délégation de souscription
- ▶ de la confiance des notaires & banquiers

L'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE EN BREF

La DO, pour qui, pour quoi ?

L'assurance DO est obligatoire pour tout projet de construction neuve, d'extension ou de rénovation touchant à la structure d'un bâtiment, que le maître d'ouvrage soit particulier ou professionnel. Elle garantit pendant 10 ans les sinistres mettant en péril la solidité ou l'habitabilité de l'ouvrage construit.

La décennale protège l'entreprise de travaux. La DO protège le maître d'ouvrage et est systématiquement exigée :

- ▶ par la banque du maître d'ouvrage pour débloquer le prêt
- ▶ par le notaire en cas de revente dans les 10 ans
- ▶ par les syndicats lors de travaux touchant la structure

La DO en quelques chiffres

- ▶ une cotisation payée en 1 fois
- ▶ 10 années de garanties
- ▶ une garantie "0" franchise
- ▶ une garantie couvrant le coût de la construction
- ▶ une indemnisation sous 60 jours ouvrés *

Exemples de sinistres DO garantis

- ✓ fissurations infiltrantes dans un mur
- ✓ affaissement de plancher
- ✓ effondrement de toiture
- ✓ défauts d'isolation thermique

EXEMPLE

DES CONDITIONS TECHNIQUES DE SOUSCRIPTION ULTRA SIMPLIFIÉES

CONSTRUCTIONS NEUVES

- ▶ travaux < 300 000 € : aucune contrainte
- ▶ travaux > 300 000 €
 - ▶ étude de sol G2 AVP obligatoire
 - ▶ maîtrise d'oeuvre complète obligatoire (conception & coordination)
 - ▶ si surface > 150m2 : intervention d'un architecte en conception
- ▶ travaux > 500 000 € : contrôle technique obligatoire



EXTENSIONS / RÉNOVATIONS

- ▶ BE structure obligatoire si structure modifiée (mur porteur, trémies...)
- ▶ Étude de sol obligatoire si extension > 50% de la surface initiale

UN CONTRAT « À LA CARTE »

DES GARANTIES COMPLÈTES POUR VOTRE PROJET

- OBLIGATOIRE** La **DO** – Assurance Dommages Ouvrage
- OBLIGATOIRE uniquement pour les pros** La **CNR** – Décennale du Constructeur Non Réalisateur
La **RCMO** – Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage
La **GFA** – Garantie Financière d'Achèvement
- FACULTATIVES** Les **GC** – Garanties Complémentaires (biennale et dommages immatériels)
La **TRC** – Assurance Tous Risques Chantier



UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

- ▶ Limitation au hors d'eau hors d'air acceptée
- ▶ Lots réservés acceptés
- ▶ Maîtrise d'oeuvre optionnelle jusqu'à 300 000 €
- ▶ Étude de sol optionnelle jusqu'à 300 000 €
- ▶ Tous projets assurés : maison, immeuble collectif, bâtiment tertiaire, logistique, résidence de tourisme

